

Arrêté
Numéro EMS 11/07/2024
tirant le bilan de la concertation relative au projet de
contournement cyclable de la Grande-île de Strasbourg
(« Ring Vélo »)

La présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.103-6,

Vu le bilan de la concertation informelle présenté lors de la clôture du forum de « La Ville à vivre » du 2 novembre 2022,

Vu l'arrêté du 25 avril 2024 portant retrait de l'arrêté du 15 mars 2024 et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation relative au projet de contournement cyclable de la Grande-île de Strasbourg (« Ring Vélo »), et notamment son article 5,

Considérant qu'il convient d'arrêter le bilan dressé pour la concertation qui s'est déroulée conformément à l'arrêté du 25 avril 2024 précité, incluant la phase de concertation informelle du 25 mars au 26 avril 2024, dont elle est le prolongement :

Préambule

Le projet de « Ring vélo » a fait l'objet d'une concertation dense et continue, marquée par plusieurs phases échelonnées dans le temps :

- Une première concertation non réglementaire a été menée à l'été et à l'automne 2022, dans le cadre de la consultation plus vaste « Ville à vivre », dont le bilan a été présenté lors de la clôture du forum le 2 novembre 2022 ;
- Une seconde concertation organisée conformément aux modalités fixées par arrêtés de la Présidente de l'EMS, qui s'est déroulée en deux temps, selon des objectifs identiques :
 - o Une première étape ouverte par arrêté du 15 mars 2024, qui s'est déroulée du 25 mars au 26 avril 2024 ;
 - o Une seconde étape, rendue nécessaire aux fins de rectifier des erreurs matérielles affectant l'arrêté du 15 mars 2024, ouverte par arrêté du 25 avril 2024 et qui s'est déroulée du 2 mai au 3 juin 2024.

Le présent bilan porte sur l'ensemble de la période de concertation du 25 mars au 3 juin 2024, dont le caractère indissociable et continue justifie une approche globale, permettant de valoriser l'ensemble des observations du public recueilli. Il fait également état des contributions intéressant le « Ring Vélo », dégagées dans le cadre de la concertation « Ville à vivre ».

L'ensemble des observations des participants, et les dates correspondantes, est à retrouver en annexe du présent arrêté.

a. Démarche et modalités de concertation

La concertation a rappelé le cadre juridique dans lequel s'inscrit cette nouvelle phase de consultation du public, les étapes qui l'ont précédée et notamment celles portées dans le cadre de « La Ville à vivre » en 2022 ;

La présentation des grandes orientations du projet constitue la trame de l'exposition avec :

- un projet de plan de circulation du Ring Vélo ;
- une présentation, via des photomontages, de la typologie des aménagements envisagés pour les tronçons du Ring ;
- un planning prévisionnel des travaux.

Ces orientations ont été en outre présentées lors de la réunion publique - Forum du 12 avril 2024;

Les « règles du jeu » du forum ont été communiquées : l'objectif est de compléter les expressions précédentes du public en lui présentant ces grandes orientations, et également de recueillir les besoins d'usage notamment en terme de gestion et d'aménagements des points de convergence des différents axes de cheminements des piétons, des cyclistes et de la circulation automobile. L'objectif d'un partage apaisé des espaces où chacun trouve sa place en prêtant une attention toute particulière aux plus fragiles : enfants, personnes âgées ou personnes ayant des difficultés de mobilité a été énoncé. Une préfiguration du Ring, sous forme d'aménagements tactiques provisoires à évaluer, a fait l'objet d'échanges avec le public, afin d'en mesurer les besoins, la pertinence et l'éventuel déploiement sur l'ensemble du projet.

b. Synthèse des avis du public et réponses apportées

Les temps de concertation sur le projet de Ring Vélo, qui se sont tenus du 25 mars au 3 juin, ont suscité un nombre important d'expressions :

- Une centaine de personnes ont participé au forum du 12 avril 2024,
- 17 personnes se sont exprimées lors des permanences sur le site de l'exposition,
- 9 avis ont été exprimés sur le registre du lieu d'exposition,
- 35 avis ont été déposés sur le site participer.strasbourg.eu,
- 3 courriers ont été adressés à Madame la Présidente,

Soit un total d'environ 160 expressions.

Ces expressions du public sont synthétisées ci-dessous ainsi que les réponses qui ont pu être apportées lors des échanges avec le public ou les orientations qui sont retenues en réponses aux diverses expressions :

Sur le Ring Vélo en général :

- Les avis sont globalement favorables au projet de Ring Vélo, le public a exprimé une volonté collective d'aborder la mobilité urbaine sous tous ces aspects en cherchant à équilibrer les besoins en sécurité, accessibilité et efficacité ;
Réponse apportée : ce souhait du public est pris en compte, des mesures seront étudiées et présentées au public dans le cadre des phases d'études à venir ;
- Le public est prêt à poursuivre le dialogue et à intégrer les besoins exprimés lors de cette consultation dans la suite opérationnelle du projet ;
Réponse apportée : une phase d'information / de dialogue avec le public se poursuivra lors des phases futures d'étude du projet selon des modalités adaptées ;
- Le Ring est perçu comme une alternative rapide à la traversée du Centre-Ville pour se déplacer à Strasbourg, il y a des interrogations sur cette proposition ;
Réponse apportée : le Ring Vélo se veut un itinéraire efficace de contournement du Centre-Ville pour les vélos et les piétons qui permettra, notamment en période de forte affluence touristique d'avoir une alternative rapide à la traversée systématique du cœur de Strasbourg. Emprunter le Ring Vélo n'aura cependant pas de caractère obligatoire ;

- Le tracé du Ring Vélo tel qu'envisagé a fait l'objet de réactions du public, notamment des internautes, certains ont pu émettre des avis négatifs sur certains tronçons sans qu'il n'y ait d'avis unanimement contre, d'autres ont plébiscité le tracé proposé ;
Réponse apportée : *En dépit de remarques négatives, la proposition de tracé a fait l'objet d'une adhésion du public. En effet, outre les avis positifs reçus lors de la présente concertation, la conception du projet a débuté par une étude pré opérationnelle réalisée en 2022 et qui a été soumise au public dans le cadre de la concertation « ville à vivre » de la même année. À cette période, le public a pu réagir sur les esquisses du projet, et en premier lieu son tracé. Quatre déambulations au cours d'un atelier et au travers d'un questionnaire en ligne qui a reçu près de 900 réponses exploitables. La proposition de tracé présentée est le fruit de cette co-construction. En l'état, la proposition de tracé est donc considérée comme satisfaisante ;*
- Certains commentaires, sur le site internet citent l'absence de plan qui empêche de prendre position ;
Réponse apportée : *des plans de principes ou des illustrations ont été présentés lors de phase de concertation. Des plans d'aménagement plus précis seront réalisés suite à la concertation. Ils seront présentés au public selon des modalités adaptées au niveau de l'aménagement ;*
- Le nom du « Ring Vélo » fait l'objet de plusieurs remarques car il véhicule dans l'esprit du public une notion d'anneau de vitesse qui inquiète ;
Réponse apportée : *il est proposé par le public de changer le nom du projet, certains évoquent un « contournement vélos », « Ring cyclable » ou « Ring cycliste » ; un nouveau nom sera envisagé pour le projet ;*
- Il a été souligné la nécessité de prendre en compte le besoin des riverains en termes d'accessibilité ou de stationnement de leurs véhicules, notamment dans le cadre du projet de Ring vélo ;
Réponse apportée : *une analyse sera faite pour chaque tronçon du projet ;*

Sur le traitement des points de convergence :

- La nécessité de traiter potentiellement par une signalisation adaptée les points de convergence intermodaux est exprimée. Le signalement de certains espaces à traiter de façon systématique est énoncé : proximité des écoles, des parcs ou d'autres lieux publics en périphérie du Ring Vélo ou parfois en dehors comme le secteur de la Krutenau, le carrefour du Pont du Théâtre et de la rue Lezay Marnésia ou la rue du Maire KUSS. La liste des carrefours identifiée est jointe annexe ; cf. Ring Forum atelier 2 et 3, site internet Participer.strasbourg.eu ;
Réponse apportée : *Ce besoin de traitement des points de convergence entre les différents flux a été très fortement exprimé, des propositions d'aménagement ou d'équipement pour alerter ou gérer ces « carrefours » seront étudiées ;*

- Un avis est exprimé en faveur de la fermeture du Quai Lezay Marnésia à la circulation automobile car la gestion du carrefour à feu est « trop défavorable aux cyclistes », une alternative par la rue de la Fonderie pour les voitures est citée ;
Réponse apportée : la demande sera étudiée, elle n'est cependant pas totalement liée au Ring Vélo ;
- Le recours à des feux de circulation pour sécuriser les points de convergence est exprimé, certains évoquent ce même recours aux feux pour fluidifier la circulation sur le Ring Vélo ;
Réponse apportée : une analyse sera faite pour chaque point de convergence et des mesures seront proposées ;

La cohabitation entre usagers du Ring Vélo et / ou de l'espace public :

- La question de la prise en compte des vélos électriques et des « nouveaux » modes de déplacement individuel est évoquée ;
Réponse apportée : sur ce point le Code de la route s'applique, un rappel peut être envisagée avant la mise en service du Ring Vélo et par des panneaux d'information à valeur pédagogique comme cela a pu être fait pour les zones de rencontre ;
- La cohabitation au droit d'aménagements tactiques réalisés met en évidence les conflits entre cyclistes et automobilistes en circulation ou au droit du stationnement ainsi qu'entre cyclistes et trottinette. La ponctualité de ces aménagements tactiques interroge et le besoin de les prolonger a été identifié. La lisibilité des contre sens cyclables est trop faible pour certains ;
Réponses apportées : les études de détail permettront d'apporter des solutions à ces aménagements tactiques ;

Les mesures évoquées pour favoriser la cohabitation et traiter les points de convergence :

- Certains évoquent la nécessité de verbalisation comme un facteur permettant de garantir un partage de l'espace et une bonne cohabitation entre les modes, d'autres expriment le souhait d'avoir un espace dédié à chaque mode ;
Réponse apportée : la verbalisation reste une possibilité, une bonne communication doit avant tout être déployée, les espaces dédiés seront privilégiés là où les emprises disponibles le permettent ;

- La nature de l'aménagement est également perçue comme une clef pour sécuriser les déplacements en utilisant des matériaux en dur (bordures, ...) pour délimiter les espaces. Pour d'autres, des aménagements plus légers (marquage au sol, jeux de couleurs) et rapides à déployer suffisent, enfin pour certains l'aménagement est fonction du tronçon ;
Réponse apportée : une recherche de matériaux pour rendre lisible les points de convergences est en cours sur certains secteurs en travaux (Manufacture, route du Polygone) en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France. Ces mesures seront analysées et potentiellement déployées en fonction des spécificités de chaque tronçon ;

Les équipements souhaités sur le Ring Vélo :

- Certains souhaitent que le projet de Ring Vélo soit accompagné de plantations
Réponse apportée : la végétalisation des espaces sera déployée en fonction des possibilités. Elle est systématiquement étudiée dans les projets Strasbourgeois, cependant la faisabilité dépend de nombreux facteurs (présence de réseaux = incompatibilité, conformité avec les documents d'urbanisme,...) ;
- L'éclairage public est plébiscité sur le Ring Vélo avec une volonté de maintien la nuit, pour certains c'est une nécessité en termes de sécurité ;
Réponse apportée : la demande sera étudiée ;
- Les avis sont favorables à la nouvelle offre de stationnement vélo et certains réclament des « parcs » de stationnements vélos fermés ou signalent la nécessité de lutter contre les vélos ventouses.
Réponse apportée : des arceaux seront posés, à ce stade il n'est pas envisagé de créer des « parcs » fermés. La demande d'évacuer les vélos ventouse sera mise en œuvre dans le cadre réglementaire ;
- Certains emplacements où l'offre d'arceaux vélos est à étendre sont identifiés, parfois hors du tracé du Ring : places d'Austerlitz, Gutenberg et du Temple neuf, de la Bourse et Kleber ou la Grande Ile en général ;
Réponse apportée : la demande sera étudiée, elle ne relève pas directement du projet de Ring Vélo ;

Le cas particulier des Ponts Couverts :

- Les Ponts Couverts sont cités comme nécessitant une attention particulière. La nécessité d'un aménagement permettant à chacun de se déplacer de façon fluide est régulièrement évoquée. À ce titre l'inconfort des galets du Rhin est signalé. Le besoin d'un espace dédié à chaque mode de déplacement est souligné. Le souhait d'un itinéraire alternatif par le pont Mathis ou la construction d'une passerelle, en parallèle des Ponts Couverts pour créer un franchissement dédié aux vélo est même évoqué ;
Réponse apportée : la difficulté est identifiée, la collectivité devra respecter les prérogatives qui s'imposent au secteur sauvegardé de la Petite France et toute intervention devra être conforme au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) pour être validée par l'Architecte des Bâtiments de France. La construction d'une nouvelle passerelle ne semble pas envisageable à ce titre, et au demeurant, le coût d'un tel ouvrage dépasse de manière trop significative le budget global alloué au projet. Un itinéraire alternatif par le pont Mathis peut être envisagé.

Les interventions sur la forme et le contenu la concertation :

- Un courrier de Madame Trautmann daté du 15 avril 2024 est inséré dans le registre sur le lieu d'exposition. Il interroge sur la forme juridique retenue pour engager la concertation du Ring Vélo, la publicité faite autour de cet acte. Il pointe une erreur matérielle et demande la transmission d'études préalables ;
Réponse apportée : une réponse a été apportée le 26 avril 2024 ;
- Un courrier de Madame Richardot daté du 2 avril 2024 a également été transmis, il interpelle sur la forme de l'acte qui engage la concertation préalable et la publicité faite autour de celui-ci ;
Réponse apportée : une réponse a été apportée le 26 avril 2024 ;
- Un courrier de Monsieur Jakubowicz daté du 31 mai a été intégré au registre sur le lieu d'exposition. Par celui-ci, il interpelle sur la motivation de l'arrêté du 25 avril 2024, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités mises en œuvre. En outre, il prétend que le projet a une unité fonctionnelle avec ceux du Tram Nord et du Hub des Halles ;
Réponse apportée : L'ensemble de ces remarques vise à remettre en cause la régularité de la procédure. Toutefois, l'arrêté a été pris conformément au code de l'urbanisme en matière de concertation, et notamment sur son initiative, sa tenue, la constitution des dossiers d'études, les orientations d'aménagement et les documents mis à disposition du public, de manière à garantir une information suffisante du projet au public et à recueillir ses observations.
Par ailleurs, l'affirmation tenant à l'existence d'une unité fonctionnelle entre le projet du Ring vélo et les deux autres susmentionnée est inexacte. Ces trois opérations ont des finalités, des calendriers d'exécution et des périmètres opérationnels différents.

Des interventions hors périmètre du Ring Vélo :

- L'absence de pistes cyclable et des problèmes de cohabitation entre cyclistes et piétons sont évoqués quai Rouget de Lisle, notamment à proximité de l'école sont cités, ainsi que des difficultés liées au stationnement de vélo sur la piste du boulevard de Lyon, l'accessibilité à la Plaine des Bouchers ou les pistes de rabattement vers le Ring Vélo ;
Réponse apportée : la demande est notée, elle ne pourra pas être traitée dans le cadre du projet de Ring Vélo car les rues citées sont hors périmètre du Ring. Néanmoins, l'accès à la Plaine des Bouchers est prévu par l'Avenue de Colmar, le projet a fait l'objet d'une concertation au titre du Code de l'Urbanisme ;

En conclusion, la concertation autour du contournement cyclable de la Grande-Ile a suscité une participation importante du public. Le projet a recueilli un avis globalement favorable de la population. Le nom de « Ring Vélo » a pour une partie du public une connotation négative, le projet mériterait d'être renommé. Les points de convergence où les espaces dédiés au Ring à proximité de bâtiments public (écoles, ...) seront à traiter de façon adaptée pour permettre un partage apaisé de l'espace public. Une communication sur la nécessité de partage de l'espace sera à conduire, des mesures coercitives pourraient être déployées dans un second temps. Les aménagements devront être lisibles et devront prendre en compte les difficultés de cohabitation, ainsi que les besoins des riverains, ils devront enfin être systématiquement raccordés à leurs extrémités. Le jalonnement devra être complet pour donner un bon niveau d'information aux cyclistes sur les itinéraires à privilégier. L'offre en stationnement (arceaux) devra être améliorée.

c. Suite du projet

Une réunion de restitution du bilan de la concertation sera organisée le 25 septembre 2024 à 18h30 à la maison des Syndicats, 1 rue Sédillot à Strasbourg.

Un dialogue / une information continue du public autour du projet de Ring Vélo se poursuivra lors des études opérationnelles qui sont engagées :

- Soit, une lettre d'information de travaux et l'envoi d'un plan pour les interventions légères,
- Soit, une réunion d'information du public pour les projets de réaménagement plus conséquents.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La concertation organisée au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme est close.

Article 2 : Le bilan de la concertation préalable relative au projet de contournement cyclable de la Grande-île de Strasbourg (« Ring Vélo) est arrêté. Les registres de la concertation et le compte-rendu des forums et permanences sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg <https://www.strasbourg.eu/actes-administratifs> et sera affiché au siège de l'Eurométropole de Strasbourg sise 1 Parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg.

Strasbourg, le **18 JUIL. 2024**

La présidente,

Pia IMBS



Publié le : 23/07/2024

Transmis à Madame la Préfète ainsi que ses annexes le : 23/07/2024

Affaire suivie par : Service aménagement espace public

